



VersaillesGrandParc  
communauté de communes

# DÉLIBÉRATION

N° 2009-09-01

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 septembre 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS).

**Absents excusés :**

M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,  
M. Christophe BOLLENGIER, pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU  
M. Roland de HEAULME, pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 3 septembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 3 septembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.09.01 : Définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs**

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier son article 164 paragraphe IV ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres ;

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2006 relative au vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations intercommunaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 février 2008 relative à l'extension du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2009 relative à l'extension des compétences ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes « Versailles Grand Parc » ;

Lors de la séance du 26 mai 2009, le conseil communautaire a validé l'extension des compétences de Versailles Grand Parc, engageant ainsi la première étape de son processus de transformation en communauté d'agglomération. Parmi les nouvelles compétences optionnelles transférées, Versailles Grand Parc a choisi d'exercer la compétence « équipements culturels et sportifs », qui doit être soumise à la définition préalable de l'intérêt communautaire.

A cet égard, il est rappelé que l'intérêt communautaire est défini par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée\* requise pour la création de la communauté de communes, selon l'article L. 5214-16-IV du CGCT.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants du territoire et en particulier pour mieux satisfaire aux attentes des 4000 élèves pratiquant actuellement un enseignement musical, Versailles Grand Parc envisage de transférer les cinq écoles de musique et conservatoires municipaux des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt, Versailles et Viroflay et d'apporter un concours financier aux cinq structures associatives situées dans les communes de Bièvres, Bois d'Arcy (pour sa section culturelle « Ecole de musique »), Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole, et Toussus-le-Noble/Les Loges-en-Josas (une seule association pour ces deux dernières communes).

Versailles Grand Parc propose la mise en œuvre d'actions de partenariat, de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire. Sont également visées les activités de danse et de théâtre indissociables de l'enseignement musical dispensé par le conservatoire à rayonnement régional de la commune de Versailles, le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay et l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

La structure intercommunale souhaite également apporter son soutien à de grands événements visant à la diffusion de la culture sur l'ensemble de son territoire.

\* Cette majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée (II de l'article L5211-5 du CGCT).

Par ailleurs, au titre de la compétence sportive, Versailles Grand Parc souhaite promouvoir le développement des sports de nature à travers la réalisation de plusieurs boucles de circulations de loisirs.

Versailles Grand Parc envisage également de soutenir les initiatives et les événements à caractère sportif autour de ces boucles et de mobiliser les acteurs économiques et associatifs pouvant intervenir dans le développement des sports de nature.

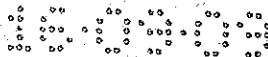
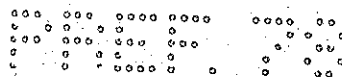
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

1) propose de définir d'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs :

• Au titre des équipements culturels :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des cinq écoles de musique ou conservatoires municipaux suivants :
  - l'école municipale de musique de la commune de Buc,
  - l'école municipale de musique de la commune de Jouy-en-Josas,
  - l'école de musique du conservatoire municipal de la commune de Rocquencourt,
  - le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la commune de Versailles,
  - le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay ;
- le versement de concours financiers liés au fonctionnement et à la gestion des cinq associations ci-dessous, identifiées par les communes comme exerçant la compétence enseignement musical :
  - l'association « Ecole de musique » de la commune de Bièvres,
  - l'association « Jeunesse Arcisienne » de la commune de Bois d'Arcy pour sa section culturelle « Ecole de musique »,
  - l'association « Ecole de musique » de la commune de Fontenay-le-Fleury,
  - l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour les activités musique, théâtre et danse,
  - l'association « AMTL » (Association Musicale Toussus-Les Loges) de la commune de Toussus-le-Noble et de la commune des Loges en Josas ;
- les actions de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire ;
- les actions de coordination et de promotion de l'enseignement de la danse et du théâtre dispensé dans le conservatoire à rayonnement régional de la commune de Versailles, le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay et l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;
- les partenariats associés à l'exercice des activités transférées conclus notamment avec des collectivités publiques ou des associations ;
- le soutien à de grands événements visant à la diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire.



• Au titre des équipements sportifs :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés (y compris le jalonnement, la signalétique et les supports de communication) et favorisant le développement des sports de nature, notamment des pistes de VTT et des pistes de loisirs équestres et pédestres ;
  - la promotion des initiatives et événements à caractère sportif autour des boucles de circulations de loisirs ainsi que la mobilisation des acteurs économiques et associatifs pouvant intervenir dans le développement des sports de nature.
- 2) autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

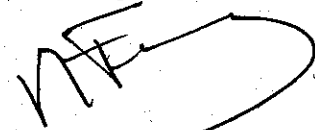
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

